



Titre	cours de formation générale des travailleurs
Bénéficiaires	Le cours vise à fournir aux travailleurs les principes généraux de la loi sur la santé et la sécurité au travail conformément à la législation en vigueur (article 37 Décret législatif n. 81 de 2008). La formation des travailleurs vise à créer une prise de conscience et une culture sur les risques et les mesures de sécurité à appliquer pour prévenir les accidents. L'art. 37 du décret législatif. 81/08 prévoit que l'Employeur forme tous ses employés, dans le respect du contenu et de la durée prévus dans l'accord entre le ministre du Travail et des Politiques sociales, le ministre de la Santé, les régions et provinces autonomes de Trento et Bolzano pour la formation des travailleurs sanctionnés par la Conférence nationale des régions le 21/12/2011 (lois rép. n ° 221 / CSR) (JO n ° 8 du 11-1-2012).
Objectifs et buts	Fournir aux participants les informations et les mises à jour nécessaires pour connaître les principes du système de prévention et de protection adopté par les entreprises et à travers quels outils et stratégies le travailleur est appelé à opérer pour préserver l'état de sécurité sur le lieu de travail. Le cours général de formation et d'information des travailleurs s'adresse aux employeurs qui souhaitent maintenir leur entreprise en conformité avec le décret législatif 81/2008 et modifications ultérieures. En effet, le décret oblige l'employeur à former et informer les travailleurs de son entreprise sur les risques spécifiques de l'activité exercée au sein de l'entreprise. Le cours de formation et d'information du travailleur consiste à fournir toutes les notions principales sur les aspects de sécurité, les obligations à respecter et les interdictions pour la prévention des risques éventuels présents pendant le travail.
Législation de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret législatif 81/08 modifications et ajouts ultérieurs; • Accord État - Régions n ° 221 du 21 décembre 2011; • Accord État - Régions n ° 153 du 25 juillet 2012; • Accord État - Régions n ° 128 du 07 juillet 2016.
Exigences d'admission	Aucune exigence



	DISCIPLINES ET CONTENU
Programme du cours	<p>Module général (4 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Notes sur le système législatif sur la sécurité des travailleurs. -Concepts de risque. -Le système institutionnel de prévention. -Les sujets du système de prévention de l'entreprise selon le décret législatif 81/2008: tâches, obligations et responsabilités. -Dommages, prévention, protection. -Organisation de la prévention des entreprises. -Droits, devoirs et sanctions pour les différents sujets de la société. Organes de surveillance, de contrôle et d'assistance.
Durée et modalités	Le cours a une durée de 4 heures, la même pour tous les travailleurs, et peut être réalisé en mode e-learning avec des caractéristiques spécifiques de qualité et de certification des sessions de mise en relation des participants.
Notation	L'évaluation des apprentissages se fait sur la base de tests à choix multiples et de jeux-questionnaires qui peuvent également être administrés durant le cours.
Certificat formatif relaché	Certificat de participation à la «formation générale des travailleurs» de 4 heures.
Enseignement	Enseignants en possession des conditions requises par l'arrêté interministériel du 6 mars 2013, pris en application de l'article 6, paragraphe 8, lettre m bis), du décret législatif no. 81/2008, qui est entré en vigueur le 18 mars 2014.
Siège	Le cours peut être dispensé entièrement en e-learning selon les modalités définies à l'annexe II de l'Accord État - Régions du 7 juillet 2016. En cas de cours en classe, le cours sera dispensé, selon un calendrier préétabli, dans l'un des emplacements les plus proches situés sur le territoire national. Il est possible d'admettre un nombre maximum de participants à chaque cours égal à 35 unités.